

BARREAU DE TOULOUSE

---

# Séance solennelle d'ouverture de la Conférence du Stage

*22 Janvier 1983*

**DISCOURS**  
de M. le Bâtonnier de CAUNES



## **DISSERTATION**

par M<sup>e</sup> Marie-Christine RUIS

Lauréat de la Conférence du Stage  
Prix Alexandre-Fourtanier (Médaille d'Or)



**ELOGE de Maître Pierre BOYER**

par M<sup>e</sup> Jean LELTE

Lauréat de la Conférence du Stage  
Prix Henri-Ebelot (Médaille d'Argent)

# A propos de la Femme Avocat

Monsieur le Président,  
Monsieur le Procureur Général,  
Monsieur le Bâtonnier,  
Mesdames, Messieurs,  
Mes chers Confrères,

Avec force parfois, avec ruse souvent, avec en tous cas une volonté ferme et continue de ne point se départir de leur but, les femmes ont vécu l'aventure douloureuse, passionnante et nécessaire qui devait les conduire des confins de l'ombre, aux bords irisés d'un monde nouveau.

Au cours de ce long voyage, leurs luttes, leurs revendications, leurs contestations, se sont presque toujours confondues avec leur conquête du monde du travail ; leur histoire révèle en effet leur désir d'exister à la fois en tant que femmes, mais aussi en tant que valeurs économiques, dans une société bâties à la mesure des hommes, par les hommes et pour les hommes, de jouer un rôle autre que celui que la tradition leur a toujours imparti, c'est-à-dire celui d'épouses et de mères.

A cet égard, Simone de Beauvoir semble se faire l'écho d'une pensée universellement féminine, lorsqu'elle affirme :

« C'est par le travail que la femme a en grande partie franchi la distance qui la séparait du mâle ; c'est le travail qui peut seul lui garantir une liberté concrète. »

J'écarterai volontairement de mon propos la question de savoir si, au fil du temps, et par le jeu de leur conquête, les femmes ont effectivement réduit la distance qui les séparait du mâle, car n'étant pas mathématicienne par goût, ces notions de distance, au demeurant très floues, m'échappent, et me semblent en tous cas relever de la compétence exclusive d'Eve Ruggieri ou d'Anne Gaillard.

Plus modestement, ma réflexion me conduira à évoquer leur longue ascension, et leur place désormais acquise dans les secteurs d'activité les plus brillants, et les plus intellectuels.

Les premiers siècles de l'histoire grecque et romaine firent de la femme une servante, une épouse, ou une mère ; mais lorsque la civilisation grecque eut fixé ses cadres, et lorsque Rome eut atteint son

apogée, la femme acquit un rôle social, intellectuel, voire même politique. Contrairement à ce que l'on affirme souvent, le Moyen Age n'a pas plongé la femme dans un obscurantisme profond ; quant à la Renaissance, elle n'a pas apporté le souffle nouveau auquel on penserait volontiers.

Les trois siècles suivants sont restés fidèles à une ligne de conduite peu favorable à la femme, et l'on prenait pour des originaux, et parfois de dangereux rêveurs, les quelques féministes que l'on cite généralement dans les anthologies, notamment Poullain de la Barre.

La mentalité générale se retrouverait plutôt dans le théâtre de Molière, dans les œuvres de Rousseau, ou dans les réflexions souvent dures de Portalis, lors de la discussion du Code civil.

J'évoquerais un peu longuement le XIXe siècle, qui en débutant par une aventure dictatoriale et militaire, a voué totalement le féminisme à l'échec ; comparativement aux siècles précédents, la déchéance féminine est presque complète.

L'inégalité des sexes, et bien sûr l'infériorité du sexe féminin est proclamée par tous, y compris les théologiens et les philosophes ; c'était assurément une belle garantie.

La bourgeoisie mysogine, porte-fanion des idées proud'honiennes, invite fermement les femmes à vivre « dans la foi, dans la charité, et dans la sanctification avec modestie ».

Dans cette ère d'austérité, celles qui se révoltent sont peu nombreuses, et George Sand fait figure d'exception, car elle prend conscience que les revendications des femmes se heurtent à la plus totale indifférence ; l'importance de George Sand dans l'histoire de cette époque, c'est qu'après avoir atteint les buts qu'elle s'était fixés pour elle-même, elle a prolongé son combat pour la défense des autres, celles qui sont étouffées par leurs corsets, et surtout par le Code Napoléon, qui les renvoie à leurs fourneaux.

Si la lutte fut difficile en cette première moitié de ce siècle, elle le fut à mon sens davantage, avec l'avènement du Second Empire.

Contrairement à son prédécesseur, Napoléon III se veut l'ami des femmes, et même du féminisme, mais son règne reste avant tout celui de « la vie parisienne ».

La musique bouffonne d'Offenbach fait tourbillonner Paris, on voit des femmes danser avec frénésie un infernal « cancan », c'est le temps où, les épaules nues, corsages palpitants, et robes à crinolines donnent aux femmes une allure à la fois fragile et frivole ; la mode demeure une préoccupation dominante ; les fêtes sont splendides, et les femmes magiques ; selon Arsène Houssaye, « les dames de l'Empire furent une pléiade éblouissante toute de beauté, de charme et d'esprit ».

C'est à cette époque que Sarah Bernhardt fait son entrée à la Comédie, et que l'on vient admirer aux Variétés celle dont le tout-Paris est amoureux, Hortense Schneider.

Les plaisirs bruyants, et les futilités éloignent assurément les Françaises des choses de l'esprit ; étouffées par le bruit des flonflons de la fête, la voix des quelques intellectuelles qui ne lâchent pas

prise, a du mal à se faire entendre ; les revendications de celles qui se piquent de culture, et se mêlent d'égalité entre les sexes, sont tournées en dérision ; aussi, quel ne fut pas l'étonnement de M. Roulland, ministre de l'Instruction publique, lorsqu'une institutrice, Mlle Daubié, lui demanda l'autorisation de se présenter aux épreuves du baccalauréat.

Le baccalauréat pour une femme, mais quelle outrecuidance !

Grâce à sa persévérance, et à l'appui de l'impératrice Eugénie, elle devint pourtant la première bachelière française.

Cette femme donne le ton de ce que sera la conquête des femmes dans la société des hommes ; une série de dates, une série de chiffres, car si on peut échapper aux mathématiques, on échappe difficilement à la statistique.

Rappelons tout d'abord, qu'en 1946, grâce à la loi Teitgen, les femmes purent accéder aux fonctions judiciaires ; en 1957, 135 femmes postulaient à la fonction de juge ; en 1972, elles représentaient déjà 10,40 % du Corps ; cette évolution laisse augurer, qu'en 1986, elles représenteront 35 à 40 % du Corps judiciaire ; en 1970, une femme fut même reçue première au concours de la Magistrature.

Parmi ces femmes magistrats, saluons plus particulièrement Mme Rozes, qui fut nommée Président du Tribunal de Grande Instance de Paris.

En 1948, les femmes ont eu accès aux professions d'auxiliaires de justice ; elles sont devenues greffiers, huissiers, avoués, notaires.

En 1970, elles ont été admises à l'Ecole Polytechnique, et seulement deux ans plus tard, l'une d'entre elles fut major de sa promotion.

Le 1er avril 1971, la presse titrait : « pour la première fois une femme à la tête d'une école militaire » ; en effet Mme Le Creurer était chargée d'assurer la direction de l'école où sont formées les auxiliaires féminines de l'Armée de Terre.

Depuis 1945, date à laquelle elles ont été admises à voter, la politique n'a pas laissé les femmes indifférentes : aujourd'hui, elles sont maires, députés, ou ministres, et du reste, certains Etats n'ont pas hésité à promouvoir une femme à la tête du gouvernement.

Dans le monde des Lettres, les femmes ont affirmé un talent qui devait vite être consacré ; c'est ainsi que l'Académie Goncourt, non seulement leur décerna son prix, mais bien plus, les compta parmi ses membres ; Colette en fut, Françoise Mallet-Joris en est ; mais l'événement tant espéré était qu'une femme fut à l'Académie Française ; il eut lieu le 6 mars 1980, lorsque Jean d'Ormesson accueillit Marguerite Yourcenar.

Le XXe siècle a assurément offert aux femmes l'occasion de leurs plus belles victoires ; c'est le siècle d'or, celui au cours duquel les barrières sont tombées une à une, même les plus profondes, même les plus ancrées dans l'humus de la tradition.

Nous voudrions pouvoir confirmer cette réussite pour nos consœurs, qui à l'instar de leurs aînés, ont voulu affirmer leur place à la barre du prétoire.

Elles ont été admises à plaider, grâce à la loi du 1er décembre 1900, et depuis le nombre des femmes avocats n'a cessé de croître ; en 1975, le barreau de Paris comptait 2.396 avocates pour 11.252 avocats inscrits, soit 21 %.

Au 1er janvier 1978, on recensait 1.545 avocats stagiaires, sur 4.786 inscrits, soit un tiers.

L'augmentation des effectifs féminins s'est également vérifiée dans les barreaux de province.

A Toulouse, en 1935, le nom de trois femmes figurait sur la liste des avocats inscrits au grand tableau ; Mlle Saunière, Mlle Carrère, et bien sûr Mlle Dilhan qui la première plaida aux Assises ; à son sujet, les plus anciens rappellent volontiers qu'elle portait manchettes et col dur, afin que sa tenue fasse le plus possible oublier qu'elle était une femme.

109 avocats stagiaires cette année là, dont deux femmes, Simone Gardes, et Simone Guillon, mais aucune femme n'était encore membre du Conseil de l'Ordre.

Presque cinquante ans après, pour l'année judiciaire 1982, on comptait 80 inscrites au grand tableau, sur 268 avocats inscrits ; 33 avocates stagiaires sur 53 inscrits, et 5 femmes parmi les 21 membres du Conseil de l'Ordre.

Chacune de ces femmes dont il vient d'être question, et bien d'autres encore, concourent à instituer par leur propre expérience, une effigie de la femme contemporaine, soucieuse d'affirmer sa personnalité, dans une société qui ne fait l'économie de sa pensée.

Mais il est certain qu'il ne suffit pas, pour rendre hommage aux femmes, de se contenter d'évoquer leurs succès actuels ; la réussite des temps modernes ne doit pas faire oublier les affronts du passé, le pire de tous, étant d'avoir douté que la femme eut un cerveau, après s'être demandé si elle avait une âme.

Si elles ont été nombreuses à militer pour la cause des femmes, une parmi elles a retenu plus particulièrement mon attention.

En dépit d'un double handicap, d'être une femme d'abord, d'être née au XIXe siècle ensuite, elle eut la première l'audace de vouloir être avocat, elle s'appelait Jeanne Chauvin.

Licenciée es Lettres, docteur en Droit, professeur de Droit usuel aux lycées Lamartine, Victor-Hugo, Fénelon et Racine, Jeanne Chauvin voulait aussi être avocat.

Le 24 novembre 1897, elle se présente à l'audience de la première Chambre de la Cour d'Appel de Paris, pour être admise à prêter serment ; selon l'usage, le Bâtonnier va demander à la Cour d'admettre au serment un certain nombre de licenciés en Droit, mais il ignore totalement Jeanne Chauvin, et s'abstient de la présenter ; aussitôt la Cour est saisie d'une requête, dans laquelle Mlle Chauvin expose qu'il serait contraire aux mœurs et aux progrès de la civilisation moderne, de ne pas lui permettre d'exercer le métier de son choix ; mais la Cour reste sourde à ses considérations, et faisant droit aux conclusions du ministère public, qui avait envisagé le pire, rejette la demande.

L'événement n'a pas manqué de défrayer la chronique ; l'opinion publique considérait d'un mauvais œil l'intrusion de la femme au barreau ; les avocats eux-mêmes affirmaient que la justice pâtirait de la présence d'avocates dans le prétoire, car selon eux « elles joueront auprès des juges, de tous les artifices séducteurs ».

Mais à cela rien d'étonnant ; par contre, il est étonnant de constater que la démarche de Jeanne Chauvin a pu heurter une féministe aussi résolue que Jeanne Alesson, qui en 1889 publia un panégérique intitulé « Le monde est aux femmes » dans lequel elle énumérait 15 femmes médecins, 2 nageuses, une femme chasserresse, 1.400 femmes de Lettres, mais qui n'hésita pas à dire : « le degré d'instruction aujourd'hui atteint par les femmes est suffisamment élevé ; à un degré de plus elle tomberait dans le ridicule ; se figure-t-on ailleurs qu'au théâtre la femme avocate, la femme sénateur?... Il est fort heureux que l'homme se charge de l'arrêter au seuil du grotesque de la mascarade ».

En dépit de ces réactions, Léon Bourgeois, Paul Deschanel, Raymond Poincaré, et René Viviani prirent l'initiative de la loi en faveur de la femme avocate, en soutenant qu'il était inadmissible de ne pas donner aux femmes la possibilité de travailler selon ses facultés. Mais tous les parlementaires ne l'entendaient pas ainsi, certains voyaient l'accès des femmes au barreau, comme une menace pour l'ordre public, le prestige du pays, et les institutions les mieux protégées comme le mariage.

Lors des débats parlementaires, ils exprimèrent leur opposition par des propos qui de nos jours semblent incroyables.

M. Du Perier de Larsan s'exprima en ces termes : « La majesté du prétoire sera diminuée par l'intrusion d'une femme à la barre, l'indépendance du juge sera exposée à se voir fortement attaquée... Le perdant alléguera que l'éloquence de l'avocate de son adversaire s'est exercée aussi bien avec ses yeux qu'avec sa langue... Pour exprimer clairement ma pensée, je crois que la proposition qui nous est soumise, aurait pour conséquence inévitable de rendre le mariage impossible à toute femme qui voudrait exercer la profession d'avocate. » Quant à M. Massubau, il demanda à la Chambre : « Ne trouvez-vous pas que les femmes se sont suffisamment déclassées ? Que la société n'est pas suffisamment désorganisée ? Les députés sont nommés pour voter des lois sérieuses, et non pas de canevas d'opérettes. »

Pourtant la loi fut votée le 1er décembre 1900, et Jeanne Chauvin devint avocate.

Sa première plaidoirie fut une plaidoirie en correctionnelle pour un aiguilleur inculpé de négligence à la suite d'un accident de chemin de fer ; elle demanda le sursis, et l'obtint.

La presse a parlé de la première avocate française, en évoquant « sa taille moyenne, sa physionomie intelligente et fine » ; on lui a même vu le regard « modeste et droit des travailleurs, avec les nuances de douceur que son sexe comporte » ; on a admiré ses beaux cheveux, et on a reconnu que cela n'allait pas si mal avec une connaissance approfondie du code Justinien.

En 1925, elle a été décorée de la Légion d'honneur, et le 4 décembre 1926, lors de la séance d'ouverture de la Conférence du Stage, le

bâtonnier Aubépin lui a rendu hommage en prononçant son éloge funèbre. Evoquer le souvenir de Jeanne Chauvin, c'est évoquer sans doute une personnalité exceptionnelle, mais c'était aussi l'occasion de rappeler, avec le chemin parcouru depuis près d'un siècle, des propos qui de nos jours paraissent inouïs, et suscitent plus d'amusement que d'indignation.

En 1983, qui oserait tenir un même langage sans se couvrir de ridicule ? Sans doute personne, et pourtant les chiffres ne doivent pas cacher ce qui demeure pour beaucoup le fond de leur pensée.

Il y a dix ans à peine, un bâtonnier faisait paraître un ouvrage intitulé « Les avocats du temps passé », dans lequel il évoquait en quelques lignes les femmes avocats, et considérait qu'elles étaient de deux sortes ; selon lui, les premières et les plus nombreuses, sont celles pour qui le métier d'avocat va devenir un métier d'appoint, parce que moins préparées aux difficultés que d'autres, et handicapées par une certaine difficulté d'aborder la lutte quotidienne ; pour lui, ces femmes « exerceront leur profession sans grand talent, sans grande recherche, abordant rarement la barre pour les affaires, se contentant d'une honnête médiocrité rendue supportable par une vie étriquée de vieille fille, ou par l'appoint d'un mari qui travaille, et peut apporter le complément qui manque à l'avocate ».

Il poursuit en ces termes : « Il n'est donc pas inexact de penser que ce type d'avocat qui s'est peu à peu multiplié au cours du XXe siècle, a contribué à la décadence du barreau en faisant descendre l'avocat de ce piédestal où il s'était hissé, et en faisant de sa profession une fonction modeste, presque une fonction de petites gens ».

Nous laissons à l'auteur la responsabilité de ses propos ; nous savons désormais, depuis l'exemple de nos confrères, qu'un tel langage est largement dépassé, et il est de ceux précisément pour lesquels nous considérons que les tenir, conduit à sombrer dans le ridicule.

Il eut été à mon avis plus juste et moins risqué de rappeler simplement qu'il est encore difficile pour la plupart des femmes de faire carrière dans le monde des affaires, ou de s'imposer à la barre dans de grands procès criminels ; comme il est également difficile pour la plupart des femmes magistrats, d'atteindre les sommets de la pyramide judiciaire ; mais il ne faut pas oublier que la venue des femmes dans ces professions est malgré tout récente.

Si la profession d'avocat peut sembler aujourd'hui être une fonction modeste, une fonction de petites gens, encore qu'à mon sens il n'y a pas de petites gens mais des petits esprits, ce n'est certainement pas à la présence des femmes qu'elle le doit.

Les difficultés inhérentes à l'exercice de cette profession résultent d'autres facteurs, mais c'était succomber à une tentation facile que de faire des femmes les boucs émissaires d'une situation dont elles ne sont nullement à l'origine.

Ne voulant pas trahir ce bâtonnier, je m'empresse d'ajouter que dans cet ouvrage, il a quand même rendu hommage à celles qui, loin de ressembler à « ces confrères sans grand talent, sans grand charme, sans grande autorité, et sans grand esprit », sont des ténors féminins aux qualités toutes masculines.

L'hommage me paraît difficilement acceptable ; d'abord parce qu'un ténor c'est une voix d'homme, et quand une femme chante d'une voix haute et belle, on l'appelle soprano ; ensuite parce qu'il n'est pas de l'essence de la qualité d'être masculine, d'ailleurs qualité est un mot féminin ; alors à ces qualités toutes masculines, je préfère les qualités tout simplement, qui sont celles de l'intelligence, de la détermination, de la liberté d'esprit, du courage, et qui ne sont et n'ont jamais été l'apanage des hommes.

Considérons plutôt, hors de toute polémique, que le degré de civilisation d'un peuple se mesure à la place que la femme y détient, et à l'idée qu'il s'en fait ; et loin de vouloir imaginer, à la manière de la Planète des Singes, une société dans laquelle le rapport dominant dominé s'inverserait au seul profit des femmes, car ce serait une autre régression, il est permis d'espérer une société, dans laquelle le vécu des femmes cessera d'être ridiculisé, dans laquelle leurs réussites cesseront d'être considérées comme des exploits sportifs, dans laquelle enfin elles ne ressembleront ni à la petite Cosette des Misérables, ni à un Caruso d'opéra bouffe, mais tout simplement à elles-mêmes, alors sera sans doute atteinte l'égalité statutaire si chère à George Sand.